

LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

Objectif 1 Réduire l'orniérage

À partir des résultats antérieurs du suivi de l'indicateur, le MRNFP fixera, d'ici deux ans, des objectifs réalistes d'amélioration continue selon les conditions locales, pour chacune des unités d'aménagement. L'objectif ultime est qu'au moins 90 % des assiettes de coupe d'une année soient dans la catégorie « peu ou non perturbée » et qu'aucune assiette de coupe ne soit dans la catégorie « très perturbée ».

1. Êtes-vous d'accord pour que la réduction de l'orniérage soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui mais cette proposition ne permettra pas une amélioration sensible de la conservation des sols en milieu forestier, même à titre de mesure d'appoint en complément des dispositions du RNI ou de l'objectif 2.

Dans l'Annexe 1, le Ministère présente sa vision de la foresterie moderne.

« C'est donc dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable que devra être conçue la foresterie du XXI^e siècle »

Annexe 1 La prise en compte des valeurs environnementales et sociales dans la gestion des forêts québécoises : une évolution continue, p.33

Il rappelle plus loin, en page 34, la prise de ses « *engagements gouvernementaux et ministériels en matière d'aménagement forestier durable (AFD)* ». Fruit d'un consensus entre les nations, une expertise internationale s'est penchée sur une formulation précise des critères et indicateurs de l'AFD dont ceux relatifs à la conservation des sols et de l'eau (Le Processus de Montréal).

Le Ministère a publié en 2001 un guide de référence intitulé *L'aménagement durable des forêts* qui expose clairement la voie à suivre. Les présentes consultations auraient dû signifier pour le MRNFP une occasion de poser lui-même les *gestes concrets* de la mise en œuvre systématique des principes de l'AFD au sein de son régime forestier. Par ailleurs, la Direction régionale Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a rédigé le *Guide de saines pratiques en milieu forestier* (2003) pour l'amélioration des travaux de voirie forestière et l'atténuation des impacts sur le milieu hydrique. Les modalités proposées dans ce guide auraient dû constituer la plate-forme de travail des OPMV sur la conservation des sols et de l'eau.

Propositions d'OPMV pour les PGAF de 2005-2010

De plus, deux enquêtes publiques du BAPE, celles de la *Commission sur la protection des forêts* (1991) et de la *Commission sur la gestion de l'eau au Québec* (2000), ont établi les préoccupations environnementales et sociales des Québécois à l'égard des ressources pédologiques et hydrologiques. Force est d'admettre, la table est dressée et le Ministère dispose de tous les outils pour être opérationnel, maintenant, sur le terrain. Conformément à ses engagements et à sa conception de la foresterie du XXI^e siècle préconisant la gestion intégrée des ressources et le développement durable, il est temps, largement, que le MRNFP passe aux actes. Le gouvernement doit cesser de perpétuer un laxisme inadmissible en matière de conservation des sols et de l'eau dans le Québec forestier.

Le MRNFP ne pourra réaliser un aménagement durable des forêts sans mettre en œuvre concrètement les critères et indicateurs de l'AFD. Dans le cas spécifique de la conservation des sols, il doit se pencher sur la formulation d'OPMV ou de règlements couvrant l'ensemble de la problématique, non seulement les aspects abordés dans le RNI actuel et les objectifs 1 et 2.

Le RNCREQ demande au Ministère de mettre en action les principes de l'AFD pour lesquels il s'est engagé et dans ce cadre, de traiter l'ensemble de la problématique de protection de la ressource pédologique en complétant par d'autres OPMV et une révision en profondeur du RNI.

Le RNCREQ recommande, pour les PGAF 2005-2010, que le Ministère mette en application ses deux ouvrages *L'aménagement durable des forêts*, *Guide de référence* et le *Guide de saines pratiques en milieu forestier* de la Direction régionale Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

2. *Approuvez-vous la cible que s'est fixé le Ministère ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

La cible représente un effort appréciable dont la portée demeure restreinte pour améliorer significativement la problématique de la conservation des sols. Comme plus haut, nous recommandons plutôt la mise en application des ouvrages *L'aménagement durable des forêts* et le *Guide de saines pratiques en milieu forestier*.

3. *Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler ?*

D'autres cibles doivent faire l'objet de mesures de protection par les OPMV ou le RNI dont l'importance du couvert forestier, l'accumulation de dépôts polluants et le substrat des peuplements forestiers.

Dans le but de protéger les ressources pédologiques, le MRNFP cible seulement deux objectifs, l'orniérage et la perte de superficie productive, estimant que les autres problèmes, tel le compactage, sont résolus dans le RNI. Nous jugeons quant à nous que les normes du RNI devraient être soumises à une révision en profondeur en ce qui regarde la protection des sols et des autres ressources. Tel que mentionné, l'objectif proposé ne permettra pas

une amélioration sensible de la conservation des sols (et de l'eau par voie de conséquence.), même sous l'angle d'un effort conjugué des objectifs 1 et 2 en complément du RNI.

D'autres cibles devraient faire l'objet de mesures de protection, par exemple :

- l'accumulation d'hydrocarbures, de substances toxiques persistantes et autres dépôts polluants résultant des opérations forestières;
- l'importance du couvert forestier pour maintenir le taux d'humidité et les nutriments requis du sol;
- le taux de matière organique ou les autres propriétés chimiques importantes pour la rétention de l'eau, le stockage du carbone et les organismes du sol;
- la structure et la texture du sol (substrat des peuplements forestiers).

La protection du sol exercera une influence positive sur la vitalité et la productivité des écosystèmes, elle peut donc être considérée comme un objectif de mise en valeur également.

La protection des sols exige assurément la mise en œuvre d'une stratégie plus globale, telle que couverte sans son propre guide de référence, que le champ d'action circonscrit par les OPMV ou le RNI. Le RNCREQ réitère sa demande à l'effet que le Ministère doit se doter d'un plan de mise en œuvre de l'AFD et traiter l'ensemble de la problématique des sols avec d'autres OPMV et normes du RNI. Pour les PGAF 2005-2010, le Ministère pourrait mettre en pratique les ouvrages *L'aménagement durable des forêts*, *Guide de référence* et le *Guide de saines pratiques en milieu forestier*.

Objectif 2 Minimiser les pertes de superficie forestière productive

Il est impossible, à court terme, de fixer un seuil uniforme de perte de superficie productive acceptable à l'échelle du Québec. Les résultats de l'indicateur devront être analysés pour, qu'à moyen terme, il soit possible de fixer des seuils selon les caractéristiques physiques du territoire.

D'ici deux ans, le MRNFP déterminera des cibles d'amélioration, pour chacune des unités d'aménagement. Il exigera des compagnies qu'elles s'engagent à préparer un plan d'amélioration continue de leurs pratiques. Ce plan fera partie intégrante du PGAF.

4. Êtes-vous d'accord pour que la réduction au minimum des pertes de superficie forestière productive soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui, la cible représente un effort appréciable mais à l'instar de la question 2, la portée demeure restreinte pour améliorer la problématique de la conservation des sols.

Le RNCREQ recommande à nouveau de mettre en œuvre les principes de l'AFD et de traiter l'ensemble de la problématique des sols avec d'autres OPMV et normes du RNI, en commençant par la mise en application des ouvrages *L'aménagement durable des forêts* et le *Guide de saines pratiques en milieu forestier*.

5. Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler ?

Les commentaires émis à la question 3 sont également valables ici et ils renforcent la recommandation précédente : nous avons déjà énuméré les autres éléments de la protection des sols qui doivent être pris en compte par le biais d'objectifs ou de règlements pour couvrir l'ensemble de la problématique.

Par ailleurs, nous estimons qu'un plan de voirie intégré et à long terme (25 ans) s'impose en vue d'optimiser la densité du réseau routier tout en permettant d'améliorer la planification des coupes. Le seuil de perte des superficies productives est largement tributaire de la qualité de la planification de la voirie forestière. Nous suggérons à cet effet que celle-ci repose sur une vision d'avenir basée sur la concertation entre les gestionnaires concernés.

Le RNCREQ propose que le Ministère instaure un processus de planification intégrée des territoires aménagés impliquant tous les gestionnaires au sein d'une procédure ou d'une instance régionale chargée d'assurer une planification stratégique et harmonieuse du réseau routier forestier.

Objectif 3 Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments

- Afin de réduire les impacts sur l'habitat aquatique, il faut limiter à des situations exceptionnelles les cas d'érosion se produisant sur le territoire aménagé. À cet effet, l'indicateur de cas graves d'érosion reliés au réseau routier sera utilisé comme mécanisme de gestion en complément à la réglementation (RNI). Le MRNFP exigera des compagnies qu'elles s'engagent à préparer un plan d'amélioration continue, faisant partie intégrante du PGAF. D'ici deux ans, le MRNFP déterminera les cibles d'amélioration localement, pour chacune des unités d'aménagement, à partir des résultats antérieurs.
- En raison de la précarité du saumon atlantique, le MRNFP propose de maintenir égale ou inférieure à 50 % la superficie déboisée (récolte, feu, épidémie et chablis) de tout bassin versant de rivière à saumon atlantique de 100 km² et plus. Ainsi, le Ministère sera assuré que, sur ces bassins, le risque de perturbation du milieu aquatique provoqué par une augmentation des débits de pointe sera maintenu en tout temps à un très bas niveau.

6. Êtes-vous d'accord pour que la proposition du Ministère visant à protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui mais cette proposition ne permettra pas une amélioration suffisante de la charge en sédiment successive à des travaux forestiers et ni de la protection de l'eau et de l'habitat aquatique en général en milieu forestier.

Même en complément du RNI, l'objectif ne sera pas en mesure d'améliorer de façon notable l'impact des opérations forestières en milieu hydrique. Cette proposition devrait être complétée par d'autres OPMV et une révision des normes du RNI en ce qui regarde la protection de la ressource hydrique (et de la ressource pédologique qui lui est étroitement liée).

En collaboration avec le MENV dans le cadre de la Politique nationale de l'eau, le RNCREQ recommande encore au Ministère de mettre en application L'aménagement durable des forêts et le Guide de saines pratiques en milieu forestier afin d'améliorer les mesures de protection de l'eau en milieu forestier.

7. Êtes-vous d'accord avec l'approche adoptée par le Ministère (cas graves d'érosion et limitation de la superficie déboisée dans tous les bassins versants des rivières à saumon atlantique) ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Accord mitigé. D'une part, en raison de la portée restreinte de l'approche limitée seulement à des cas graves d'érosion et à des rivières à saumon que de plus de 100 km². D'autre part, en raison des mesures insuffisantes des OPMV ou du RNI pour l'atteinte de l'objectif consistant à éviter l'apport de sédiment et à assurer la protection de l'habitat aquatique et de l'eau.

Les menaces de destruction ou de détérioration d'écosystèmes et d'habitats fauniques consécutives à des opérations forestières sont de plusieurs ordres :

- 1) le déboisement des rives et des interfluves boisés abritant des habitats;
- 2) l'érosion directe des habitats des berges et des milieux riverains;
- 3) l'assèchement de ruisseaux et milieux humides;
- 4) la diminution de disponibilité en nourriture pour les espèces aquatiques;
- 5) la contamination des eaux par des substances toxiques et hydrocarbures;
- 6) l'eutrophisation des plans d'eau par des apports massifs en nutriments;
- 7) l'augmentation de la turbidité de l'eau réduisant la pénétration de la lumière;
- 8) l'augmentation de la température de l'eau;
- 9) la diminution de la quantité d'oxygène disponible pour la vie aquatique;
- 10) le récurage de populations benthiques sur le lit des cours d'eau;
- 11) le colmatage de frayères par les sédiments;
- 12) la diminution de la capacité respiratoire de certains poissons.

Ces impacts peuvent être générés par des interventions forestières réalisées directement dans les habitats ou en amont, au moment où se déroulent les opérations forestières ou après qu'elles ont lieu.

La protection de l'habitat aquatique requiert incontestablement la mise en œuvre d'une stratégie globale complétée par plusieurs autres mesures que celles qui sont couvertes par l'objectif 3 ou le RNI actuel. Le MRNFP a retenu comme solution privilégiée de réduire l'apport en sédiments mais cela, uniquement en des cas exceptionnels ou réservés à certains bassins versants.

Le MRNFP doit mettre en œuvre concrètement les critères et indicateurs de l'AFD et dans le cas précis de l'eau, il doit se pencher sur la formulation d'objectifs ou de règlements évitant de perturber l'habitat du poisson et les écosystèmes aquatiques et plus généralement, la ressource hydrique.

Un important exercice démocratique a déjà eu lieu, la *Commission sur la gestion de l'eau au Québec* qui a conduit à clarifier les enjeux pour lesquels le gouvernement a pris des engagements au sein de sa *Politique nationale de l'eau*. Ces enjeux sont :

- 1) reconnaître l'eau comme patrimoine collectif des Québécois;
- 2) assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques;

3) gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable.

Tel que mentionné à la question 1, le gouvernement s'est aussi engagé en matière d'AFD et le MRNFP a publié un ouvrage de référence, *L'aménagement durable des forêts*, ainsi que le *Guide de saines pratiques en milieu forestier* qui auraient dû être employés pour constituer une stratégie de mise en œuvre systématique de l'AFD au sein du régime forestier et de plate-forme de travail des OPMV sur la conservation de l'eau.

Le Ministère dispose de tous les supports pour être opérationnel et poser des gestes concrets. Nous le convions à harmoniser ses efforts avec le MENV et à mettre à jour des normes et des OPMV s'accordant avec les indicateurs sur la conservation de l'eau de l'AFD et à la lumière des enjeux de la *Politique nationale de l'eau*.

Le RNCREQ demande au Ministère de mettre en œuvre les principes de l'AFD pour lesquels il s'est engagé et dans ce cadre, de traiter l'ensemble de la question de la protection de l'habitat du poisson et des écosystèmes aquatiques, et plus généralement la ressource hydrique, en complétant par d'autres OPMV et une révision du RNI de concert avec le MENV dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*.

A- L'apport de sédiments

La charge en sédiments est à l'origine des nuisances les plus directes et observables sur les habitats aquatiques. Nous sommes d'avis que les cas graves doivent être traités prioritairement mais l'approche du Ministère se confine seulement « à des cas graves d'érosion », comptant sur les normes du RNI pour le déploiement d'autres mesures préventives telles que la voirie forestière et le déplacement de la machinerie. Comme mentionné à l'occasion des objectifs 1 et 2, le RNI mérite une révision pour améliorer la protection des ressources incluant le milieu hydrique.

Par exemple, deux études en cours à la FAPAQ ont été entreprises pour valider les normes du RNI : *Impacts de la coupe forestière sur des populations lacustres d'omble de fontaine et leurs habitats dans la réserve faunique des Laurentides* et *Effets des ponceaux sur l'omble de fontaine*.

L'aménagement des ponceaux est une des préoccupations citées le plus fréquemment et pour lequel des améliorations notables pourraient être apportées dès à présent. Les résultats préliminaires de la FAPAQ (2002) indiquent que des ponceaux installés récemment auraient générés des charges significatives en sédiments sur des frayères d'omble de fontaine. La norme du RNI qui stipule que les ponceaux doivent être construits en amont à 50 m d'une frayère mériterait une mise à jour.

Pour atténuer les impacts liés aux traverses, plusieurs autres options devraient retenir l'attention du Ministère : le délai de pose comme indicateur, la tenue d'un registre pour le suivi des résultats dans les cours d'eau, l'efficacité du processus de localisation des frayères dans les plans annuels, etc.

Avec l'avancement de l'aménagement forestier durable sur les scènes mondiale et nationale et avec le dépôt d'une *Politique nationale de l'eau* au Québec, la portée restreinte de l'approche proposée, limitée à des cas graves d'érosion seulement, bien que ceux-ci aient un caractère prioritaire, ne s'accorde pas avec la perspective d'une foresterie du XXI^e siècle.

Le RNCREQ propose que MRNFP adopte comme objectif la surveillance systématique de tous les indicateurs d'érosion ; l'investigation doit porter sur tous les facteurs susceptibles d'être en cause et les OPMV et le RNI doivent être ajustés à cette réalité plus complexe du milieu hydrique, de concert avec le MENV dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*.

B- L'impact des superficies déboisées à l'échelle des bassins versants

Outre le réseau routier, le Ministère identifie l'impact de la récolte forestière comme second volet à l'objectif 3. La solution présentée propose de maintenir égale ou inférieure à 50 % la superficie déboisée dans les bassins des rivières à saumon de 100 km².

Le saumon Atlantique est une espèce au statut précaire et incidemment, une espèce fort recherchée pour sa valeur commerciale. Tous les salmonidés sont des espèces sensibles et indicatrices de la qualité des eaux. La superficie des bassins versants n'a aucune incidence par ailleurs sur le résultat escompté par cet objectif. En suivant la logique du MRNFP, la protection devrait être accordée à tous les bassins versants supportant des salmonidés, y compris ceux de moins de 100 km². Nous ne possédons pas d'arguments qui justifieraient qu'il en soit autrement. Le RNCREQ poursuit plus avant le raisonnement amorcé sur cette question : toutes les espèces et à plus forte raison, toutes les espèces au statut précaire méritent une protection équivalente. Cette proposition devrait être généralisée à tous les bassins versants. De ce fait, elle rencontrera plusieurs critères de l'aménagement forestier durable : protection de la biodiversité, des sols et de l'eau; maintien de la santé et de la productivité des écosystèmes et de la contribution des forêts aux cycles écologiques essentiels.

Le Pourcentage et répartition des superficies déboisées par bassins versants (L'aménagement durable des forêts. Guide de référence. MRN, 2001, p. 32) est un critère incontournable de l'aménagement forestier durable. Les bassins versants et leurs sous-bassins représentent des entités spatiales naturelles de base qui doivent être considérées lors de la planification forestière. Le RNCREQ, comme plusieurs, considère qu'il s'agit d'une nouvelle perspective qui doit s'imposer dans la foresterie d'aujourd'hui et de demain. Une attention particulière doit être apportée à la configuration du réseau de drainage et à son raccord au réseau naturel de même qu'à la planification dans le temps et dans l'espace, par bassins et sous-bassins, des opérations de coupes (localisation, superficie, configuration, répartition et succession des assiettes de coupe et des types de coupes).

Chaque bassin versant est unique, de même que chaque sous-bassin ou chaque tronçon d'un cours d'eau. L'impressionnante quantité de facteurs ayant une influence et leur grande variabilité dans l'espace démontre la complexité des relations entre le milieu forestier et le

milieu hydrique. Dans un bassin ou un sous-bassin versant donné, on doit considérer chacun des facteurs suivants :

- facteurs physiographiques (forme et superficie du bassin, densité du réseau, pente,...);
- facteurs hydrologiques et géomorphologiques (dynamique d'écoulement, processus d'érosion, de transport et de sédimentation,...);
- facteurs édaphiques (géologie, type de sol, dépôts meubles,...);
- facteurs biologiques (type de végétation, d'espèces animales et d'écosystèmes,...);
- facteurs spatio-temporels (nature, configuration et localisation des éléments et des activités concernés, durée et succession des phénomènes,...).

Les bassins et les sous-bassins constituent une donnée du milieu avec laquelle le Ministère doit composer pour mieux planifier le taux, la fréquence et la distribution des types et des parterres de coupes. Ceci permettrait d'atténuer leur impact sur la qualité du milieu hydrique et de maximiser l'atteinte de l'objectif 3, en diminuant notamment le nombre et la superficie des coupes totales au profit des coupes partielles opérées dans un bassin.

Un exercice démocratique imposant a eu lieu au Québec et le gouvernement a pris des engagements avec la *Politique nationale de l'eau* mais le MRNFP n'en fait aucune mention dans le cadre des présentes consultations. Force est d'admettre que le Ministère ne peut plus faire cavalier seul dans une démarche de protection de l'eau.

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant, qui offre la solution la plus avantageuse à une gestion sectorielle de l'eau, constitue un axe d'intervention majeur de la présente Politique nationale de l'eau. Ce mode de gestion se caractérise d'abord par une approche territoriale, soit le bassin versant des cours d'eau, des lacs ou des baies. Il vise aussi une prise en compte globale de l'eau, des écosystèmes ainsi que les usages qu'en font l'ensemble des acteurs (municipalités ou MRC, groupes de citoyens, usagers du bassin versant, ministères ou organismes du gouvernement) pour une efficacité accrue des politiques, des programmes et des projets divers.

Politique nationale de l'eau (2002), Gouvernement du Québec, p.17

Le RNCREQ propose que MRNFP adopte une approche de gestion dynamique et adaptée à chaque bassin et sous-bassin versant quant à la planification, la distribution dans l'espace et le temps, le type, le nombre et la superficie des coupes et le maintien de forêts résiduelles pour atténuer les perturbations sur le milieu hydrique et le cycle de l'eau, de concert avec le MENV dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*.

8. Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler ?

Nous avons commenté les lacunes et émit des recommandations relatives à certains aspects de la protection de l'habitat aquatique et de l'apport de sédiments. Le RNCREQ formule quelques suggestions supplémentaires pour la réussite de l'atteinte de l'OPMV 3 et de l'intention qui lui est rattachée : la conservation de l'eau. Le critère de la conservation de

l'eau comprend divers autres aspects ou indicateurs qui sont peu abordés ou absents dans le *Document de consultation*.

Certains impacts des activités forestières sur le milieu hydrique sont inclus dans le RNI : les déplacements de la machinerie, le réseau de voirie ou les bandes riveraines.

D'autres éléments sont aussi susceptibles de modifier l'intégrité du milieu hydrique, particulièrement l'augmentation de la température de l'eau, la diminution de la concentration en oxygène dissous (causée par ce réchauffement) ou l'apport en nutriments, substances toxiques et hydrocarbures découlant des interventions forestières.

Les nuisances sur l'eau sont nombreuses et variées et vont au-delà des préoccupations écologiques et fauniques : menaces pour la santé et la sécurité publique, présence d'infrastructures, augmentation des coûts reliés au traitement d'eau potable, valeur patrimoniale, récréo-touristique et autres activités socio-économiques, etc. Le RNCREQ considère que le Ministère doit envisager la formulation d'objectifs et la mise à jour des normes du RNI sur tous les niveaux d'influence qui s'exercent entre le milieu forestier et le milieu hydrique. Un point particulier mérite plus de développement : la bande riveraine.

A- Les bandes riveraines

Afin d'éviter l'apport de sédiments dans le milieu aquatique attribuable à la récolte forestière, le MRNFP exige qu'il y ait une bande de végétation riveraine (...). Cette bande s'avère efficace pour maintenir la stabilité des berges du cours d'eau et pour filtrer les particules provenant du parterre de coupe, mais non du réseau routier. (...).

Document de consultation, p.13

Les bandes riveraines ne supportent pas qu'un rôle de zone tampon pour la stabilisation des rives et la réduction des apports en sédiments. Elles assument plusieurs fonctions primordiales pour l'intégrité du milieu hydrique (régime hydrique, vie aquatique et qualité de l'eau) et la protection de la biodiversité et d'habitats riches et diversifiés (maintien de l'apport en nourriture, d'abris, de corridors, de la température de l'eau et de la concentration en oxygène dissous, etc.). La situation régionale peut aussi exiger un élargissement des lisières boisées en bordure des cours d'eau en vertu d'usages récréo-touristiques, socio-économiques et patrimoniaux ou encore de la présence de sites sensibles.

Les bandes riveraines des lacs et des cours d'eau permanents et intermittents doivent faire l'objet d'une attention particulière et être considérées comme des unités de gestion distinctes. Des études doivent être entreprises afin de développer des outils méthodologiques tenant compte, au cas par cas, des différentes caractéristiques du milieu local (végétation, sol, pente, etc.). Ces caractéristiques permettront au niveau local et régional l'identification du périmètre de protection des bandes riveraines et des modalités de leur protection. La largeur des bandes et la possibilité de permettre des aménagements forestiers à l'intérieur de celles-ci peuvent également varier en fonction des types de coupes (partielles ou totales) et l'ampleur des surfaces déboisées derrière la zone riveraine.

Par conséquent, le RNCREQ ne partage pas l'analyse du MRNFP consistant à fixer dans le RNI un seuil uniforme qui est réducteur quant au rôle joué par les lisières boisées en bordure des lacs et des cours d'eau.

D'une part, l'imposition d'une norme unique ne tient pas compte de la complexité des paramètres à traiter localement et des autres usagers des milieux hydriques en territoire forestier. D'autre part, la norme prévue de 20 mètres au RNI n'est pas adéquate pour remplir à la fois les fonctions de zone tampon pour la protection de l'eau, de maintien de la diversité biologique et de la polyvalence des usages en milieu hydrique et forestier.

De plus, un élargissement des bandes riveraines peut s'avérer indispensable en fonction des priorités des usagers de l'eau ou de la présence de sites sensibles et vulnérables (60, 100 voire 500 m), des types de coupes (partielles ou totales) ou de l'importance des superficies déboisées. La possibilité d'effectuer des aménagements forestiers à l'intérieur des zones riveraines doit également être évaluée.

Le RNCREQ propose au MRNFP de reconnaître les diverses contributions des bandes riveraines pour l'intégrité du milieu hydrique, le maintien des habitats et de la biodiversité de même que pour la polyvalence des usages en élargissant le seuil uniforme du RNI et en permettant d'adapter des paramètres locaux et régionaux en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés.

B- D'autres indicateurs de la conservation de l'eau

Le MRNFP fixe un objectif unique sur la conservation de l'eau, présumant que les autres sources de problèmes sont résolues par le RNI ou en conjugaison avec les autres objectifs. Comme rapporté à plusieurs reprises, nous sommes plutôt d'avis que les dispositions du RNI doivent être révisées pour la protection de l'eau et des autres ressources. Les mesures sur la protection des sols ont un lien souvent direct avec la protection de l'eau certes mais en tenant compte à la fois des deux premiers OPMV et des normes du RNI, l'objectif proposé ne permettra pas une amélioration sensible de la conservation de l'eau.

Pour assurer l'intégrité du milieu hydrique, le MRNFP doit déployer un arsenal de nouvelles normes ou d'objectifs : l'importance du couvert forestier pour maintenir le niveau d'humidité, la matière organique au sol ou les autres propriétés chimiques importantes pour la rétention de l'eau, l'accumulation d'hydrocarbures, de substances toxiques persistantes et d'autres dépôts polluants résultant des opérations forestières, la protection des écosystèmes humides, des plans et des cours d'eau intermittents en milieu forestier, la protection des sites vulnérables, etc.

En outre, les indicateurs de l'AFD reconnaissent la protection de l'eau (et des sols) comme un élément positif pour favoriser la vitalité et la productivité des écosystèmes forestiers. Il peut donc être considéré comme un objectif de mise en valeur.

Nous avons déjà recommandé au MRNFP à la question 7 d'harmoniser ses travaux avec le MENV pour la mise à jour des normes du RNI et la formulation d'OPMV s'accordant avec les indicateurs de l'AFD et à la lumière des enjeux de la *Politique nationale de l'eau*.

Nous suggérons d'établir en sus un programme de surveillance de la qualité de l'eau pour observer s'il y a présence d'écarts significatifs. La température, le pH, l'oxygène dissout et les substances chimiques, pour ne citer que certains paramètres, seront susceptibles de nous renseigner sur les relations entre les milieux forestier et hydrique.

Le RNCREQ recommande la tenue d'un programme de surveillance des impacts des activités forestières sur la qualité de l'eau et de la vie aquatique en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés.

LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Objectif 4 Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale

Pour les PGAF de 2005-2010, le Ministère propose les mesures suivantes :

- procéder à la mise en place de **refuges biologiques** sur 2 % du territoire forestier productif de chacune des UAF;
- à partir du portrait actuel des forêts mûres et surannées réalisé par le MRNFP dans chacune des UAF, mettre en œuvre différents scénarios d'implantation des îlots de vieillissement déterminés en fonction d'un effet jugé acceptable. À ce titre, le MRNFP propose de franchir un premier pas vers l'atteinte de la cible de 10 % d'îlots de vieillissement par la mise en place :
 - **3 % d'îlots de vieillissement** dans 27 UAF (36 %) en 2005-2010;
 - **5 % d'îlots de vieillissement** dans 17 UAF (23 %) en 2005-2010;
 - **8 % d'îlots de vieillissement** dans 6 UAF (8 %) en 2005-2010;
 - **10 % d'îlots de vieillissement** dans 24 UAF (32 %) dès l'adoption des PGAF de 2005-2010;
- réaliser au moins le tiers de la cible fixée pour les **pratiques sylvicoles adaptées**. Les différents intervenants pourront ainsi se familiariser avec ces pratiques et en intégrer de nouvelles à mesure qu'elles seront reconnues par le Ministère comme des traitements qui permettent de conserver des attributs de vieilles forêts.

9. Êtes-vous d'accord pour qu'une quantité de forêt mûres et surannées, déterminée en fonction de l'écologie régionale, soit un objectif de protection des prochains PGAF ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui, mais en désaccord avec le délai (20 ans) et le manque de justification scientifique de la cible proposée (33%)

La raréfaction des forêts mûres et surannées dans les territoires aménagés est une préoccupation majeure en matière de biodiversité tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Nous partageons entièrement cette préoccupation. La superficie de ces forêts a considérablement diminuée au Québec. Selon les études citées dans le *Document de consultation*, les forêts mûres et surannées représentaient 50 à 70 % du territoire forestier avant l'intervention humaine. Le Ministère projette de conserver 33 % des proportions historiques de ces forêts pour conjuguer la protection de la biodiversité avec le maintien des avantages socio-économiques que procure la forêt. Ce pourcentage est-il suffisant pour assurer le maintien à long terme des répercussions socio-économiques ? Est-il également suffisant pour assurer l'apport des forêts mûres et surannées au maintien de la diversité biologique ? Aux grands cycles écologiques planétaires ? À la santé et à la productivité des écosystèmes forestiers ?

Le RNCREQ demande que le Ministère justifie la proportion retenue de 33% sur la base des critères et indicateurs de l'AFD, incluant une évaluation en fonction du maintien à long terme des répercussions socio-économiques pour les communautés forestières.

Le MRNFP mentionne que la cible doit être atteinte « *le plus rapidement possible, soit d'ici 20 ans tout au plus* » (*Document de consultation*, p.20). Cet extrait, à la fois paradoxal et inquiétant, ne coïncide pas avec la priorité que le MRNFP accorde à la problématique plus

haut dans le texte. Ou pire : ceci laisse présager que le défi pose de grandes difficultés d'application.

Un horizon de 20 ans semble fort hasardeux. Les écosystèmes connaissent des changements perpétuels dus aux perturbations naturelles : feux, épidémies, tempêtes de vent,... Les changements climatiques rendent plus incertaines les projections sur les fréquences, l'intensité et la nature de ces perturbations. Il est reconnu mondialement que nous ne disposons pas suffisamment d'études à l'effet que les forêts et leur productivité ne seront pas altérées à long terme par le réchauffement planétaire et l'effet cumulatif des polluants atmosphériques, dont les impacts du rayonnement ultraviolet et des pluies acides.

Outre les variations naturelles et celles induites par la pollution, des pressions économiques risqueront de s'exercer sur ces massifs intacts en cas de diminution appréhendée d'ici là de la possibilité forestière.

Le délai établi à 20 ans n'est pas approprié pour sauvegarder une quantité de vieilles forêts dans un souci de conservation de la biodiversité. Cette cible est d'autant plus inadéquate que, dans le domaine forestier sous aménagement, le Québec compte avec un important déficit sur la moyenne mondiale en aires protégées représentatives en vertu de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* (SQAP).

Compte tenu de l'importance de l'enjeu de la raréfaction des forêts mûres et surannées dans les territoires aménagés, le RNCREQ propose que l'objectif soit de maintenir en permanence dès à présent une cible minimale de 33% de la proportion historique des forêts mûres et surannées dans les PGAF de 2005-2010.

10. Croyez-vous que l'approche adoptée par le Ministère (refuges, îlots de vieillissement, pratiques adaptées) permettra de répondre adéquatement aux préoccupations écologiques à l'égard des forêts mûres et surannées ? Si non, expliquez votre réponse.

Non, le choix des mesures (refuges, îlots, pratiques adaptées), les étapes et les échéanciers ne constituent pas une approche pouvant tenir sensiblement le même rôle que le maintien permanent de massifs de forêts mûres et surannées en ce qui concerne la conservation de la biodiversité, à plus forte raison sans avoir complété un réseau d'aires protégées de la SQAP d'au minimum 8% avant 2005.

A- Des aires d'essais et expérimentales, non des stratégies éprouvées et notoirement reconnues

La proposition du Ministère vise la création de petites superficies réparties dans le temps et dans l'espace (refuges, îlots) et l'adoption de pratiques sylvicoles adaptées. Ces mesures, que nous qualifions plutôt d'essais, d'expérimentations ou de bonnes pratiques, pourraient être envisagées comme compléments en sus d'autres stratégies éprouvées en matière de conservation. La gravité et de l'urgence de la problématique de la raréfaction des vieilles forêts incite à préconiser le déploiement de modalités au succès plus assuré.

De plus, les étapes et les échéanciers proposés visent une application très lente et progressive de ces nouvelles mesures dans les PGAF 2005-2010. Le MRNFP projette d'affecter aussi peu que 2% du territoire en refuges biologiques, à peine 3% à 5% îlots de vieillissement sur plus de la moitié des UAF et des pratiques sylvicoles adaptées sur le tiers de la cible fixée. Ces premiers pas timides et ces échéanciers en longueur amoindrissent notablement l'impact de ces aménagements compte tenu de la cible de 33%.

L'incapacité du Ministère à conserver dès à présent un minimum de 33% de superficie de forêts mûres donne une indication sérieuse du peu de marge de manœuvre dont il dispose pour la conservation de ces peuplements.

Tel qu'introduit en p. 17 du *Document de consultation*, ces concepts (refuges, îlots, pratiques adaptées) prennent appui sur l'idée que les paysages forestiers sont en changement perpétuel et que les stratégies d'aménagement doivent reproduire l'impact de ces variations pour conserver le caractère naturel des écosystèmes.

Cette vision de l'aménagement écosystémique nécessite une connaissance approfondie du territoire et un réseau de voirie forestière planifié à long terme dont il n'est pas question dans le *Document de consultation*. Elle doit reposer sur des outils prévisionnels fiables et une maîtrise des scénarios des perturbations et des cycles complexes auxquels sont soumis nos forêts sur une période suffisamment longue. Avec l'effet des changements climatiques et des contaminants atmosphériques, auquel s'additionne l'impact des récoltes intensives, les données statistiques du passé ne sont pas garantes de l'avenir. Le RNCREQ approuve l'amélioration des pratiques forestières issues d'une vision écosystémique et imitant les processus naturels mais non sans le soutien par ailleurs de modalités de protection aux résultats plus notoires.

B- Les refuges et les îlots de vieillissement : *fragmenter la protection dans l'espace et le temps.*

L'approche du Ministère suggère la création de très petits refuges pouvant représenter à peine 50 à 100 hectares (ha) et d'îlots de vieillissement à récolter aussitôt qu'ils parviennent aux caractéristiques des forêts mûres. Cette proposition s'apparente davantage à une nouvelle forme de morcellement dans l'espace et dans le temps, un morcellement de *la fonction de protection*.

Cette fragmentation de la protection est susceptible de nuire aux processus écologiques essentiels et aux habitats. Nous ignorons dans quelle mesure les espèces fauniques et floristiques seront capables de s'adapter à ces îlots mobiles et transitoires ou à des aires de très petites tailles. Ceci contredit l'esprit et la portée de l'objectif 5 sur les patrons de répartition spatiale.

Nous considérons que les mesures du MRNFP pourront constituer des aires de recherche intéressantes. Par contre, elles ne pourront qu'assumer qu'un rôle de second plan au sein d'une véritable stratégie de protection de la biodiversité biologique et de maintien de massifs de vieilles forêts, même en association avec les autres OPMV.

L'objectif étant de conserver 33 % de la superficie de forêt mûres et surannées, quel sera l'avantage, pour la biodiversité, de prendre la route aléatoire des variations historiques trop méconnues et truffées d'incertitudes ? Compte tenu des difficultés à conserver une quantité adéquate de forêts mûres et sans la consolidation d'un réseau d'aires protégées, notre préoccupation sur la protection de la biodiversité et le maintien de massifs de forêts matures s'en trouve renforcée.

Nous exhortons le Ministère à respecter les règles de l'art en matière de conservation pour l'établissement des îlots et des refuges. Ces unités doivent permettre de conserver des populations viables de reproducteurs et les habitats occuper les superficies minimales nécessaires à la survie de l'espèce. Une superficie, une localisation ou des distances entre les parcelles inappropriées peuvent affecter entre autres :

- les déplacements des espèces;
- la dispersion des semenciers et la pollinisation;
- le complexe phyto-sociologique;
- les conditions de sol, d'humidité et de lumière;
- les aires de reproduction, de protection, d'alimentation, etc.

Les processus écologiques et les populations viables des espèces caractéristiques des écosystèmes forestiers dépendent habituellement d'un écosystème ou d'écosystèmes contigus ayant une certaine taille minimale. La diversité génétique d'une espèce dépend du maintien de sous-populations et de l'existence d'écosystèmes forestiers qui couvrent une large fraction de leur aire naturelle de répartition. Les forêts peuvent constituer la totalité ou une partie de l'habitat nécessaire à la survie d'une espèce.

Les critères et les indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales, Le Processus de Montréal (2000)

Les connaissances sur la préservation de la biodiversité et de la survie des espèces doivent guider les choix du Ministère pour asseoir les paramètres relatifs à la superficie, la configuration, la durée du vieillissement et l'emplacement des ces sites en des endroits stratégiques du territoire,... ainsi que la présence de corridors de migration et de zones tampons ceinturant ces unités.

Le RNCREQ recommande que les refuges et les îlots de vieillissement soient établis en respectant les règles de l'art en matière de conservation, à savoir qu'ils soient axés sur la préservation d'écosystèmes viables en s'appuyant sur la connaissance des écosystèmes, des espèces et des habitats et en se préoccupant de la connectivité et de l'encerclement dans le temps et dans l'espace.

Les refuges biologiques

Les préoccupations qui précèdent ont préséance pour délimiter les espaces occupés par les refuges si le gouvernement entend parvenir aux fins escomptées. Nous relevons dans le *Document de consultation* et l'annexe *Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques* (MRNFP, DEF, mars 2003) des déclarations qui soulèvent certaines appréhensions.

Par exemple, l'annexe vante les avantages des refuges de petites dimensions sur les aires de grande taille (p. 1), une thèse inédite qui n'est pas cautionnée par les grands courants de la protection. On ne reconnaît pas de valeur intrinsèque à la dimension des aires protégées. Seule l'analyse des besoins nécessaires à la préservation de la biodiversité et la survie des espèces doit définir l'ampleur des superficies retenues.

Elle suggère plus loin, comme mesure d'atténuation des impacts sur la possibilité forestière, qu'un pourcentage maximum de 50 % « *pourrait se situer en territoire inaccessible* » (p. 8). Cibler a priori des portions du territoire procède aussi à l'envers de la logique conservacionniste : l'analyse des paramètres nécessaires à la préservation de la biodiversité et de la survie des espèces doit avoir préséance pour la localisation de ces unités à des endroits stratégiques.

Enfin, les deux documents présentent le concept comme un outil complémentaire à la SQAP.

« Ils constituent de petites aires protégées qui contribueront aux efforts déployés pour atteindre l'objectif de protection, de l'ordre de 8 % de la superficie du territoire du Québec visé par la Stratégie québécoise sur les aires protégées. »

Document de consultation, p. 19

Rappelons d'abord que les objectifs de la SQAP doivent être atteints avant 2005 tandis que les OPMV sont établis pour l'exercice 2005-2010. En outre, les orientations de la SQAP sont fondées sur la représentativité de la biodiversité québécoise selon les catégories de l'*Union mondiale pour la nature* (UICN). La SQAP vise à constituer un réseau axé « *sur la sauvegarde d'échantillons représentatifs de la diversité biologique, telle que définie par un cadre écologique de référence* » (Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir, Cadre d'orientation, MENV, 1999, p. 10)

Nous avons noté plusieurs éléments portant à confusion entre 1) le cadre d'application de la SQAP ; 2) les lignes directrices sur les refuges biologiques ; et 3) l'existence d'autres types d'affectation (écosystèmes forestiers exceptionnels, habitats d'espèces menacées ou vulnérables, etc.). Ces confusions ont été constatées dans les communications et les documents sur les OPMV et elles ont été observées dans le public. Ces trois démarches ne se fusionnent pas aussi commodément comme le laisse envisager le MRNFP. En l'occurrence, les refuges biologiques ne seront pas validés d'emblée comme des échantillons représentatifs selon les catégories de l'UICN en vertu de la SQAP.

D'une part, la petitesse et le morcellement des refuges de même que leur localisation éventuelle en territoire inaccessible cadrent peu avec les objectifs de la SQAP orientés sur la représentativité. D'autre part, le caractère exceptionnel de certaines forêts, les espèces menacées ou vulnérables et des habitats fauniques tels qu'inscrits dans le tableau 2 *Liste des affectations et modes de gestion susceptibles de contribuer à la mise en place du réseau de refuges biologiques* (Lignes directrices, p. 8), ne représentent pas *de facto* des critères de représentativité de la diversité biologique.

Les îlots de vieillissement

La mise en place de ces îlots est sous-tendue par un principe louable mais ces peuplements seront récoltés à peine parvenus au stade de vieilles forêts. Étant donné que les îlots sont sensés concourir à l'atteinte de l'objectif de conservation en tout temps de massifs de forêts mûres et surannées, l'âge de récolte doit être prolongé pour développer suffisamment tous les attributs des vieilles forêts et leur permettre de jouer leur rôle. En ne les laissant pas vieillir et perdurer suffisamment, tandis que le processus recommence ailleurs, la proposition ministérielle ne permettra pas de conserver une quantité de massifs aux caractéristiques voulues.

Tel que proposé auparavant, pour que les îlots puissent contribuer significativement à l'atteinte de l'objectif, le souci de la préservation d'écosystèmes viables, dans l'espace et dans le temps, doit guider le choix des paramètres.

Les scénarios visent la création seulement de 3% à 5% d'îlots de vieillissement sur plus de la moitié des UAF en 2005-2010. Cette proportion est nettement insuffisante, compte tenu de la rareté des vieilles forêts. L'OPMV doit viser une cible minimale de 10% applicable immédiatement. Par la suite, nous suggérons que les procédés de récolte soient adaptés et que soient interdites les coupes totales qui réduiraient à néant les gains escomptés par cette proposition.

Le RNCREQ recommande de bonifier la proposition (prolongement de l'âge de la récolte, pratiques sylvicoles adaptées, paramètres physiques garantissant la viabilité à long terme des écosystèmes et protection immédiate d'au moins 10%) pour considérer les îlots comme de bonnes pratiques forestières et expérimentales devant faire l'objet de suivis mais non comme pouvant contribuer significativement à la conservation de vieilles forêts et de la biodiversité en lieu et place de la SQAP.

C- Les pratiques sylvicoles adaptées : une bonne pratique mais un compromis

Il est prévu de réaliser au moins le tiers de la cible fixée, et ces pratiques adaptées permettront de conserver des attributs essentiels associées aux forêts mûres et surannées. « *C'est toutefois un compromis en matière de vieilles forêts puisque seuls les attributs essentiels y sont conservés.* » (Document de consultation, p. 19)

Il s'agit de nouvelles prescriptions sylvicoles que nous pourrions aussi qualifier de bonnes pratiques forestières et de modalités complémentaires à la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité dans les forêts.

Ces pratiques adaptées ne conservant que des attributs essentiels des vieilles forêts ne peuvent de toute évidence jouer le même rôle que le maintien permanent de massifs pour remplir une fonction de protection de la biodiversité, même dans une approche combinant îlots, refuges, et pratiques adaptées dans les cibles visées par le Ministère.

Il est en effet important que tous les éléments présents dans un écosystème, même ceux dont nous ignorons l'existence aujourd'hui, soient maintenus, car ils sont tous susceptibles de

jouer un rôle clé dans le maintien de sa productivité et de sa viabilité, ou encore d'être utiles à l'homme un jour ou l'autre.

Document de consultation p. 17

Nous estimons que la conservation de tous les attributs et des processus écologiques spécifiques (décomposition, cycles nutritifs, etc.), même ceux *dont nous ignorons l'existence*, doivent fonder la démarche du Ministère. Les aires sous pratiques sylvicoles adaptées peuvent être employées comme modalités complémentaires mais non se substituer à d'autres stratégies plus solides aux résultats plus convaincants pour la préservation d'écosystèmes forestiers.

Le RNCREQ propose que les pratiques adaptées soient utilisées comme de bonnes pratiques forestières à titre expérimental devant faire l'objet de suivis mais non comme pouvant contribuer significativement à la conservation de vieilles forêts et de la biodiversité en lieu et place de la SQAP.

D- En conclusion : de bonnes pratiques mais un travail à parachever pour le maintien de la biodiversité et des vieilles forêts

L'approche du MRNFP propose un choix de mesures qui peuvent être envisagées comme de bonnes pratiques forestières restant à bonifier ou des aires de recherche et d'expérimentation méritant un suivi. Malgré cela, elles ne constituent pas une approche pouvant tenir sensiblement le même rôle que le maintien permanent de massifs de forêts mures et surannées. La raréfaction de ces forêts incite à préconiser le déploiement de modalités plus probantes, à commencer par le parachèvement d'un réseau d'aires protégées en vertu de la SQAP axée sur la sauvegarde d'échantillons représentatifs de la biodiversité selon les catégories de l'UICN. Faute de quoi, l'atteinte de l'objectif de maintenir en permanence une cible de 33% de forêts mures et surannées est compromise.

Compte tenu de l'importance de la raréfaction des forêts mûres et surannées dans les territoires aménagés et de l'incapacité du gouvernement de conserver dès à présent au moins 33% de ces forêts, le RNCREQ demande que le MRNFP se fixe impérativement comme objectif l'établissement d'un réseau d'aires protégées représentatives de ces peuplements d'au minimum de 8% avant 2005 en vertu de la SQAP.

11. Êtes-vous d'accord avec les quatre scénarios de mise en œuvre proposés concernant les îlots de vieillissement ?

Non. Ces scénarios visent la création à peine 3% à 5% îlots de vieillissement sur plus de la moitié des UAF en 2005-2010 devant être récoltés aussitôt atteint les attributs de vieilles forêts.

Le gouvernement dispose à l'évidence d'une faible marge de manœuvre pour la conservation de ces peuplements. Ces pas timides compromettent l'atteinte de la cible, surtout dans une perspective de nouvelles baisses de possibilités forestières. Compte tenu de la gravité de la problématique, la conservation doit avoir préséance sur les allocations de

ressources. Ces scénarios doivent être bonifiés (dont la protection immédiate d'au moins 10%) mais elles ne sont pas susceptibles d'améliorer significativement la conservation de la biodiversité en l'absence d'un réseau d'aires protégées.

12. Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler ?

Le gouvernement a convenu de protéger 8 % du territoire d'ici 2005 bien que la moyenne mondiale atteignait 10 % en l'an 2000 et que celle-ci augmente toujours (8% constituait la moyenne internationale de 1996)

La cible de 8% est un minimum à atteindre avant 2005. Nous demandons, dès l'adoption des PGAF 2005-2010, que le MRNFP protège des superficies de forêt mures et surannées au-delà de cette cible, une protection définie dans les catégories de zones protégées de l'UICN.

L'objectif de conservation doit se fonder sur une représentation fidèle de la biodiversité des régions naturelles du Québec dont les forêts sous aménagement plutôt que sur l'atteinte d'un pourcentage. Celui-ci n'est pas une fin mais un simple repère indiquant une moyenne planétaire qui ne tient pas compte de variables locales, régionales et nationales.

Le RNCREQ demande au MRNFP qu'aucune attribution de ressource ne soit accordée jusqu'à ce que le gouvernement termine un exercice d'identification des territoires représentatifs de la biodiversité dans les forêts d'au minimum de 8% avant 2005 et qu'il accorde au moins certaines mesures provisoires de protection.

Objectif 5 : Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables

Domaine de la pessière à mousses

Dans ce contexte, le MRNFP propose pour les territoires de la pessière à mousses :

- de conserver, pour chacune des unités d'aménagement forestier (UAF), au moins un massif de forêt fermée d'une superficie de 100 km² sur le territoire touché par la programmation quinquennale de 2005-2010;
- que ces massifs de forêt fermée s'intercalent entre les superficies récoltées durant la dernière période quinquennale et celles qui seront récoltées au cours de la prochaine programmation quinquennale.

Domaines de la forêt feuillue, de la forêt mélangée et de la sapinière

Dans ces régions, les études devront se poursuivre avant que le MRNFP soit en mesure de mettre de l'avant des objectifs régionaux précis concernant la répartition spatiale des interventions. En l'absence de tels objectifs, le RNI s'appliquera, compte tenu que la « coupe en mosaïque » constitue une forme de dispersion des parterres de coupe qui offre une marge de manœuvre suffisante pour reproduire des paysages s'approchant de la variété naturelle propre à ces régions.

13. Êtes-vous d'accord pour que le développement et l'application de patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables soit un objectif de protection des prochains PGAF ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui, avec certaines conditions précisées aux questions 14 et 15.

14. *Croyez-vous que l'approche proposée, à titre préventif, pour les territoires de la pessière à mousses permettra de répondre aux appréhensions exprimées ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Elle y répondra insuffisamment. Ces massifs doivent être dispersés stratégiquement selon la spécificité écologique de ces forêts (composition et structure des peuplements) et le MRNFP doit se doter d'un plan et d'un échéancier de travail plus précis.

Dans le domaine de la pessière à mousses, le Ministère informe en page 24 de la problématique générée par la progression des coupes vers le nord qui entraîne la disparition de grands massifs de forêts mûres. Il précise que « *Le maintien de ces massifs constitue l'enjeu principal de la répartition spatiale des coupes* » (Document de consultation, p. 24). Si tel est le cas, l'objectif de conservation doit se fonder sur une représentation de la biodiversité dans ces forêts plutôt que sur l'atteinte d'une superficie. Cette protection doit être définie dans les catégories de zones protégées de la SQAP. Aucune attribution de ressource ne devrait être accordée jusqu'à ce que le gouvernement procède à un exercice d'identification et de protection des territoires représentatifs dans les forêts naturelles de la pessière à mousses.

La proposition de laisser au moins une quantité de forêt résiduelle de 100 km² sur chaque UAF qui s'intercalent entre les périodes quinquennales peut être examinée comme complément mais non en lieu et place d'autres stratégies plus probantes pour contrer la disparition des massifs de forêt mûres dans la pessière à mousses. Nonobstant cette remarque, cette mesure préventive est établie selon une superficie et une période prédéterminée et artificielle et elle n'a qu'une valeur temporaire.

Le RNCREQ recommande que ces massifs et leurs périmètres soient dispersés stratégiquement dans le but de respecter la spécificité écologique de ces forêts (composition et structure des peuplements), en fonction du taux de perturbation naturelle par des épidémies et du régime d'incendie, en tenant compte des bassins versants.

Le RNCREQ approuve la proposition du Ministère pour le développement et la mise en œuvre de stratégies de répartition spatiale autres que celle du RNI mais il demande qu'il se dote d'un plan et d'un échéancier de travail plus précis afin de réaliser les études prévues et d'adopter une stratégie d'aménagement écosystémique des forêts.

15. *Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler ?*

Le Ministère doit se doter d'un échéancier plus précis pour réaliser des études sur l'aménagement écosystémique et respectueux de la spécificité écologique des forêts en tenant compte des bassins versants, d'un ensemble de référence pertinent et d'une planification à long terme des chemins de pénétration.

La dispersion spatiale des coupes dans le cadre de la mise en œuvre d'un aménagement écosystémique des forêts est une avenue que nous privilégions. Cette approche prône une

planification des coupes pour diversifier leur taille, leur type, leur répartition et leur étalement dans le temps en imitant les perturbations naturelles. Ce faisant, ce modèle d'aménagement forestier permettra d'améliorer la protection de la biodiversité des écosystèmes et leurs ressources, spécialement les habitats et la qualité visuelle des paysages. Par voie de conséquences, cet objectif rencontre très clairement une vocation de mise en valeur de la faune et du récréotourisme. Nous encourageons fortement le Ministère à effectuer des percées significatives dans cette voie.

Toutefois, une répartition spatiale des coupes imitant les perturbations naturelles ne contribuera qu'en partie à l'orientation générale de conservation de la diversité biologique des forêts, même au sein d'efforts conjugués avec les objectifs 4 et 6.

Sans la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité des forêts naturelles, le Ministère ne sera pas en mesure d'atteindre les objectifs escomptés. La proposition du Ministère sera examinée à titre de complément pour l'aménagement durable des forêts, non comme pouvant avoir une valeur équivalente avec d'autres stratégies de conservation plus probantes.

A- Un savoir maîtrisé et force prudence scientifique

Le développement et l'application de patrons de répartition des coupes et de forêts résiduelles adaptées à l'écologie régionale doivent être soutenus par une grande connaissance du milieu. C'est ce dont témoignent les recherches comme celles de la *Forêt Montmorency* au Québec. Ce savoir doit maîtriser les scénarios des variations historiques et les caractéristiques liées aux perturbations naturelles. Or, le domaine d'étude est immense puisqu'il s'agit de la forêt publique du Québec. Compte tenu des changements climatiques, des effets de la pollution et des impacts de la sylviculture intensive, le RNCREQ recommande de procéder avec force prudence. S'inspirer de la nature dans ces conditions commande une attitude de précaution, un savoir-faire dans la gestion de l'incertitude et une marge de manœuvre pour planifier la récolte de bois.

Le Ministère mentionne dans le *Document de consultation* qu'il encouragera, pour de domaine de la pessière à mousses, le développement et la mise en œuvre de stratégies de répartition spatiale autres que celle du RNI actuel. Il mentionne également que des études devront se poursuivre et en attendant, pour les zones de la forêt feuillue, mélangée et de la sapinière, la « coupe en mosaïque » récemment introduite dans le RNI s'appliquera comme forme de dispersion de coupe. Le RNCREQ réitère son appui pour le développement et la mise en œuvre de stratégies de répartition spatiale autres que celle du RNI et il souhaite, tel que proposé à la question 14, que gouvernement se dote d'un plan et d'un échancier de travail plus précis.

Les connaissances à acquérir devraient permettre d'identifier une composition et une structure des peuplements semblables à ce qui est observé en nature. Elles devront porter sur :

- le taux de perturbations naturelles (période de rotation des incendies, cycle des épidémies et le taux de chablis);
- le profil de ces bouleversements;

- les patrons de répartition des aires ouvertes par les perturbations;
- les impacts appréhendés des changements climatiques, de la pollution (dont le rayonnement ultra-violet et les pluies acides) et des récoltes antérieures.

Ces données seront utilisées pour évaluer les modes d'intervention adaptés à l'écologie régionale, soit :

- la fréquence des récoltes;
- le type de coupes;
- la superficie et la forme des coupes;
- la disposition spatiale.

Nous recommandons au MRNFP d'intensifier les efforts de recherche pour parfaire les connaissances sur les variations historiques des forêts par les perturbations et sur le déploiement de stratégies d'aménagement écosystémique visant à en reproduire l'impact et à respecter la spécificité écologique des forêts selon l'écologie régionale.

En sus de l'amélioration du savoir sur l'aménagement écosystémique, le RNCREQ propose que l'application de patrons de répartition des coupes tienne compte également des limites naturelles des bassins versants, conformément à la *Politique nationale de l'eau*

La cohérence de l'action gouvernementale réside d'abord dans la mise en place d'une vision d'ensemble et dans la modernisation de nos modes d'intervention. Ainsi, la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau sera largement tributaire de l'évolution des « façons de faire » sectorielles vers une véritable gestion intégrée et concertée sur la base du bassin versant.

Politique nationale de l'eau (2002), Gouvernement du Québec, p.12

Ceci permettrait de mieux planifier le taux et la fréquence des prélèvements opérés dans un bassin et de maximiser l'atteinte de l'objectif 3 sur la protection de l'eau. Les bassins et les sous-bassins constituent une donnée du milieu avec laquelle le Ministère doit composer pour gérer la distribution des types et des parterres de coupes et atténuer leur impact sur la qualité du milieu hydrique.

B- Un plan de voirie à long terme et une unité de planification territoriale appropriée

Les perturbations naturelles façonnent la composition et la structure des peuplements sur des échelles très grandes. L'approche par perturbations naturelles ou écosystémique sera couronnée de succès sous deux conditions : une planification serrée et optimale de la voirie forestière à long terme, 25 ans par exemple, et un territoire de référence suffisamment grand, plusieurs centaines ou milliers de km² en forêt boréale.

Il s'agit d'une préoccupation très claire du RNCREQ : à défaut d'un réseau routier projeté à long terme et d'une unité de référence insuffisamment grande pour planifier la dispersion des coupes, la santé et la productivité des écosystèmes forestiers seront menacés.

La coupe mosaïque selon le RNI constitue une forme de dispersion des coupes de maintien de forêts résiduelles. Sans chemins de pénétration à long terme et sans planification sur une étendue territoriale appropriée, le Ministère ne sera pas en mesure d'atteindre les objectifs escomptés de protection de la biodiversité avec la coupe mosaïque. En effet, la coupe mosaïque peut parfois façonner un paysage morcelé et désorganisé. Selon l'écologie régionale, ces territoires de référence peuvent varier mais leurs limites doivent être établies de sorte que des interventions judicieusement soient réparties à l'intérieur cet ensemble sans appauvrir les écosystèmes forestiers.

Incidentement, à volume égal de bois récolté, tous les types de coupe sont susceptibles de détériorer lourdement les écosystèmes forestiers et nuire aux autres usages si elles sont trop rapprochées et planifiées sur de petites échelles. Avec des coupes de petites superficies, il pourra en résulter une forêt fragmentée par des blocs « en mosaïques » conduisant à un morcellement artificiel des écosystèmes et des habitats, perturbant les processus naturels et le maintien de populations viables de reproducteurs. Les grands travaux qui rongent de grands pans d'écosystèmes sur des zones découvertes de centaines d'hectares au fur et à mesure qu'avance le chemin qui pénètre le domaine forestier laissent derrière eux un territoire notablement appauvri qui devra attendre plusieurs décennies pour retrouver les caractères des écosystèmes forestiers qu'ils étaient. Ces forêts ne contribuent plus au maintien de la diversité biologique, des processus écologiques fondamentaux et de la santé et la productivité des écosystèmes forestiers,... Elles ne sont pas soutenables pour les multiples usages ni durables pour les communautés.

Les superficies déboisées adéquatement distribuées dans l'espace, dans le temps et entre elles, selon des configurations, des dimensions et des types de coupes variées qui tendent à reproduire les variations historiques naturelles permettent un aménagement forestier tout en préservant l'état et la productivité des écosystèmes forestiers et la polyvalence des usages... À la condition que l'unité de référence soit suffisamment grande et que des chemins de pénétration soient planifiés à long terme.

Le RNCREQ propose que le développement et l'application de patrons de répartition spatiale des coupes s'opère sur un territoire de référence suffisamment grand ainsi que sur une planification à long terme des chemins de pénétration pour assurer le maintien de la diversité biologique, des processus écologiques fondamentaux et de la santé et la productivité des écosystèmes forestiers.

Objectif 6 Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

- Pour les espèces floristiques et pour les espèces fauniques dont les mesures de protection couvrent de petites superficies (tortues, salamandres, petits mammifères, protection de nids de rapaces, etc.), le MRNFP propose que le bénéficiaire applique les mesures de protection de l'habitat pour les espèces dont les localisations validées sont transmises annuellement dans les différentes régions et inscrites sur les cartes régionales d'affectation. L'application de ces mesures aura peu ou pas d'incidence sur la programmation quinquennale.
- Pour les espèces à grand domaine vital, comme le caribou des bois, le MRNFP propose que la protection de l'habitat des populations connues, lors de l'approbation des PGAF, se traduise par un plan particulier d'aménagement qui sera revu tous les cinq ans.

16. Êtes-vous d'accord pour que la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier soit un objectif de protection des prochains PGAF ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui, avec les ajouts demandés concernant la localisation des espèces, l'identification des mesures de protection et le suivi des résultats dans les PGAF

Nous saluons l'entente administrative qui a été convenue depuis 1996 entre le MRN, le MENV et la FAPAQ pour la protection des espèces menacées et vulnérables et de leurs habitats en territoire forestier.

Dans le cadre de cette entente, le bénéficiaire doit adopter des mesures de protection des espèces dont les localisations sont transmises annuellement. Notre préoccupation concerne les efforts qui seront investis pour inventorier et localiser les espèces floristiques et fauniques en difficulté, principalement les espèces qui occupent de petites superficies ou plus difficiles à observer sinon d'une manière fortuite.

L'objectif du Ministère ne sera atteint que si ressources adéquates sont consenties pour effectuer des reconnaissances terrain planifiées et localiser ces espèces avec la collaboration des bénéficiaires et des autres utilisateurs de la forêt. Des modalités pour exécuter le relevé des espèces pourraient être incluses dans l'entente.

L'identification et la localisation des espèces désignées ou susceptibles de l'être deviennent d'autant plus préoccupantes que le gouvernement n'applique qu'avec peu d'empressement la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Depuis qu'elle a été sanctifiée en 1989, cette loi progresse à pas de tortue : « *Toutefois, seulement une quinzaine d'espèces végétales et une espèce animale ont vu leurs habitats identifiés en vertu de cette loi jusqu'à présent.* » (Document de consultation, p. 26).

La situation sur les espèces au statut précaire en milieu forestier devient préoccupante, à plus forte raison sans la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité.

Le RNCREQ demande que le MRNFP établisse un plan d'action pour effectuer des relevés des espèces au statut précaire, de concert avec le MENV et les utilisateurs de la forêt.

Les mesures de conservation doivent permettre de conserver des populations viables de reproducteurs et les habitats occuper les superficies minimales nécessaires à la survie des espèces. Les préoccupations détaillées à la question 10 ont également préséance et puisque ces espèces sont en difficulté, il nous semble nécessaire d'exiger de plus un suivi des résultats dans les PGAF.

Le RNCREQ recommande que ces mesures de protection soient établies en respectant les règles de l'art en matière de conservation, à savoir qu'elles soient axées sur la préservation d'écosystèmes viables en s'appuyant sur la connaissance des écosystèmes.

des espèces et des habitats et en se préoccupant de la connectivité et de l'encerclement dans le temps et dans l'espace.

Le RNCREQ recommande également un suivi des modalités de protection des espèces et des habitats et que le MENV et la FAPAQ assument un rôle un premier plan à tous les égards : la localisation, l'identification des mesures et le suivi des résultats.

LE MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES MULTIPLES QUE LES FORÊTS PROCURENT À LA SOCIÉTÉ

Objectif 7 – Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Dans le processus de participation des autres utilisateurs du territoire prévu lors de la préparation du PGAF, le MRNFP propose d'identifier les secteurs d'intérêt majeurs à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier. Par la suite, ces secteurs d'intérêt seront classifiés à partir de critères développés par le Ministère. Au moment de la préparation du programme quinquennal, le MRNFP propose de désigner les portions du paysage qui sont visibles à partir des secteurs d'intérêt retenus et de définir les mesures qui seront appliquées en fonction des différents degrés de sensibilité. Par exemple, on verra à répartir les activités de récolte différemment dans les portions de paysage identifiées.

18. Êtes-vous d'accord pour que le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier soit un objectif de protection des prochains PGAF ? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui, mais le RNCREQ considère que le maintien des avantages socio-économiques va au-delà de la dimension du paysage bien que son rôle soit fortement significatif et prépondérant.

19. L'approche retenue par le Ministère répond-elle à vos préoccupations ? Expliquez votre réponse.

Partiellement. Le RNCREQ considère que les participants doivent également prendre part aux autres décisions relatives à la mise en application de cet objectif.

La proposition du MRNFP stipule qu'à la suite des consultations, les secteurs d'intérêt retenus seront classifiés en vertu de critères développés par le Ministère. Outre l'identification des portions du territoire, les utilisateurs ou intervenants concernés devraient participer au processus d'adoption des critères de classification et à la définition des mesures relatives à la mise en application de cet OPMV. Les utilisateurs consultés, d'après leur expertise propre, seront en mesure de contribuer à la prise de décisions éclairées.

Le RNCREQ propose que le processus permette aux autres utilisateurs non seulement d'identifier les secteurs d'intérêt majeurs mais également de développer les critères de classification et de définir les mesures qui seront appliquées lors des PGAF 2005-2010.

20. Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler ?

Le Ministère doit compléter par d'autres OPMV et par une révision du RNI pour cerner globalement la question des avantages socio-économiques associées aux forêts.

Le « *maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société* » va au-delà de la seule dimension du paysage.

Les populations concernées devraient bénéficier d'une tribune pour exprimer leurs valeurs, leurs attentes et leur choix de développement. Cette démocratisation de la gestion forestière doit porter sur une utilisation polyvalente, durable et équitable des bienfaits découlant de cette richesse, à savoir :

- l'exploitation socio-économique à long terme de la matière ligneuse à des fins conventionnelles (bois d'œuvre et papier);
- l'exploitation et les autres usages socio-économiques à long terme d'une diversité de ressources forestières : les produits ligneux et non ligneux, les services avec prélèvements et sans prélèvements, commercialisés et non commercialisés;
- les valeurs historiques, culturelles, esthétiques ou autres qui ont un impact sur la qualité de vie et le développement des communautés.

Les avantages socio-économiques que procurent les forêts renvoient à un autre critère de l'AFD. Nous avons abondamment mentionné ce fait : le MRNFP doit mettre en pratique les indicateurs de l'AFD au sein du régime forestier. Dans le cas spécifique de cet objectif, il doit se pencher sur la formulation d'OPMV ou de règlements couvrant l'ensemble des avantages, non seulement les aspects abordés dans le RNI et l'objectif 7.

Le RNCREQ demande au Ministère de mettre en action les principes de l'AFD et dans ce cadre, de traiter l'ensemble des avantages socio-économiques que procurent les forêts en complétant par d'autres OPMV et une révision du RNI.

Pour les PGAF 2005-2010, le RNCREQ recommande d'appliquer L'aménagement durable des forêts, Guide de référence pour intégrer tous les indicateurs visés par ce critère.

Par ailleurs, le RNCREQ informe que la gestion intégrée des ressources, l'aménagement écosystémique des forêts et le respect des critères et indicateurs de l'AFD favorisent, par définition, un usage polyvalent des forêts et la cohabitation harmonieuse des usagers.

21. Y a-t-il d'autres objectifs de l'aménagement forestier durable que le Ministère devrait considérer en priorité ? Expliquez pourquoi ces objectifs vous semblent importants.

Les OPMV auraient dû traduire les modalités de la mise en œuvre de la foresterie du XXI^e siècle : la gestion intégrée des ressources, l'aménagement écosystémique et le respect de tous les critères et indicateurs de l'AFD.

Dans l'*Annexe 1*, le Ministère présente la *Loi sur les forêts* et écrit qu'elle a pour « obligation de respecter l'intégrité des écosystèmes forestiers et leurs ressources, de les conserver et de permettre leur utilisation polyvalente » (La prise en compte des valeurs environnementales et sociales dans la gestion des forêts québécoises : une évolution continue, p.33). Il affirme en page 34 que la Loi a été amendée en 1996 pour tenir compte de ses engagements en matière d'AFD.

Si tel est le cas, le MRNFP n'en fait pas la démonstration. Les OPMV n'abordent, somme toute, que très partiellement certains critères et indicateurs et d'autres sont complètement absents. Le RNI ne compensera pas pour ces absents, le MRNFP doit le réviser en profondeur et compléter l'exercice de consultation sur les OPMV conformément à ses prétentions sur la *Loi sur les forêts*. Les OPMV sur la conservation de la biodiversité et la protection des ressources pédologiques et hydrologiques sont incomplets. Il en est de même pour le maintien des avantages socio-économiques. En outre les OPMV n'abordent aucunement les critères relatifs à la santé et à la productivité des écosystèmes ainsi que celui de la contribution des forêts aux grands cycles planétaires.

Les OPMV aurait dû porter sur l'ensemble des critères et indicateurs de l'AFD que les gouvernements canadien et provincial ont cautionné à l'intérieur d'une démarche internationale qui a pris naissance à Rio en 1992.

Le guide de référence intitulé *L'aménagement durable des forêts* publié par le Ministère indique la voie que les OPMV auraient dû emprunter. Le « *Guide de saines pratiques en milieu forestier* » de la Direction régionale Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine suggère des moyens concrets pour l'amélioration des travaux de voirie forestière et des impacts sur le milieu hydrique. Ce guide aurait dû constituer la plate-forme des OPMV sur la protection des sols et de l'eau. La *Politique nationale de le l'eau* et la SQAP auraient dû également constituer des pierres d'assise de cette consultation.

Comme leader mondial, le Québec doit se tourner vers une vision de la foresterie du XXe siècle et passer de la parole aux actes en modelant le régime forestier en fonction de la gestion intégrée des ressources, l'aménagement écosystémique et le respect des critères et indicateurs de l'AFD.

Le RNCREQ demande que le MRNFP modifie le régime forestier et particulièrement le RNI et les OPMV pour assurer la mise en application de la gestion intégrée des ressources, de l'aménagement écosystémique et du respect de tous les critères et indicateurs de l'AFD.